



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 28 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la descente du
**père Noël le dimanche 15 décembre 2024 à
l'église Notre de Dame de la Visitation**, il y a
lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits rue Léon Blum le dimanche
15 décembre à partir de 17 H 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville
d'Auby.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry le 25 novembre 2024

Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20241125_Police Municipale_C.CHARLES_151